

En application de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 19 mars 2024 Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable a autorisé sous numéro **EAU/AUT/23/0929** :

la construction d'une nouvelle buvette, d'une tribune, d'un vestiaire et d'un stock en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Schieren

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert au Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours par l'intermédiaire d'un avocat à la cour.

Schieren, le 25/03/2024

Le bourgmestre,
Jean-Paul ZEIMES

Le secrétaire communal,
Yves WEIS

